



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 janvier 2021 à 10 heures 00 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLAISE KILIC Mélanie, Mme BRULE Anne-Laure, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, M. HENRION Christophe, Mme SAUVAGE Catherine

Procuration(s) :

M. ROCHAS LIONEL donne pouvoir à Mme SAUVAGE Catherine

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BARAT Raynald, Mme EMOND Catherine, M. ROCHAS LIONEL, M. SAUVAGE Patrick, Mme TONNETTE Pascale

Secrétaire de séance : Mme SAUVAGE Catherine

Président de séance : Mme SAUVAGE Catherine

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal.

1 - Ouverture de crédits d'investissement

Madame le Maire explique qu'il y a lieu d'ouvrir deux lignes d'investissement pour deux dépenses urgentes ne pouvant attendre le vote du budget.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2020 avant le vote du budget 2021. Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 20 et 21 s'élève à 217 921,05 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 54 480,26 €.

Le lave-vaisselle de la salle des fêtes est tombé en panne. Le remplacement ne peut pas attendre le vote du budget. Un crédit de 3 062,40 € est ouvert.

Le bail de location de l'atelier municipal est terminé. Des travaux sont nécessaires avant son utilisation par l'employé communal prévue au printemps. Le coût est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

21 / 21318 : Autres bâtiments publics	2 000 €
21 / 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 062,40 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Demande de subvention DETR pour la création d'une aire de jeux

La création d'une aire de jeux est au programme de l'équipe municipale. Suite à la consultation de plusieurs entreprises des devis ont été transmis, d'autres sont à réceptionner.

Un devis d'un montant de 72 780,93 € HT pourrait correspondre à l'équipement envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la création d'une aire de jeux
- SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la DETR des communes
- PRECISE que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de subvention pour la création d'une aire de jeux au titre de la relance rurale

La création d'une aire de jeux est au programme de l'équipe municipale. Suite à la consultation de plusieurs entreprises des devis ont été transmis, d'autres sont à réceptionner.

Un devis d'un montant de 72 780,93 € HT pourrait correspondre à l'équipement envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la création d'une aire de jeux,
- SOLLICITE l'aide de la région au titre du programme de relance rurale,
- PRECISE que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Contrat groupe assurance santé avec le CDG54

L'autorité territoriale expose :

- *l'opportunité pour la commune de Jaillon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;*
- *l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence*
 - *que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.*

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Jaillon charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CR Décisions

Virement n°1/2020

022 Dépenses imprévues vers 678 Autres charges exceptionnelles : 56 € pour écritures transfert du budget de l'eau

6 - Questions diverses

- Afin de faciliter le passage entre les deux cimetières, il est nécessaire de vider et nettoyer la concession abandonnée située devant l'ouverture du mur. Suivant le devis des PFG, le coût est de 1 000 euros.
- La location du local technique du 6 grande rue est terminée. Le local sera réaménagé en bâtiment technique pour être utilisé par l'employé communal.

- Les murs de la salle des fêtes seront remis en peinture.
- Suite à des remarques reçues en mairie, il **est rappelé** que :
 - les motos non-homologuées sont assujetties aux mêmes règles de circulation que l'ensemble des véhicules à l'intérieur de la commune, notamment au regard de la vitesse.
 - les verres sont à déposer dans le conteneur prévu à cet effet et non au pied de ce dernier. Cela évitera la dispersion de morceaux de verre autour du conteneur.
 - deux poubelles distinctes sont à disposition dans le cimetière : l'une pour les fleurs séchées, terre, etc., l'autre pour les plastiques : pots, couronnes, fleurs, etc.

Fait à JAILLON
Le Maire,
Catherine SAUVAGE

